

L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 12.000.000 DINARS

SIEGE SOCIAL: Z.I. BEN AROUS

2013 - BEN AROUS

MF: 863S

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2014

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et ceux des Commissaires aux comptes, approuve le rapport du conseil dans toutes ses parties, ainsi que les états financiers individuels de l'exercice clos au 31 Décembre 2013 présentant un bénéfice net de 7.040.927,801 Dinars tels qu'ils viennent d'être présentés par le conseil.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les opérations spéciales signalées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et celui des commissaires aux comptes, approuve le rapport du conseil dans toutes ses parties, ainsi que les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice 2013 faisant ressortir un résultat bénéficiaire de l'ensemble consolidé s'élevant à 8.092.510 Dinars et un résultat consolidé bénéficiaire part du groupe s'élevant à 7.416.630 Dinars tels qu'ils viennent d'être présentés par le conseil.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif aux Administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2013.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2013 s'élevant à 7.040.927,801 Dinars comme suit :

BENEFICE NET	7.040.927,801
-Reprise des reports à nouveau antérieurs.....	4.000.956,931
. BENEFICE DISPONIBLE	11.041.884,732
- Intérêts statutaires (6% du capital de 12.000.000).....	720.000,000
DEUXIEME RELIQUAT	10.321.884,732
- Super dividendes (0,320 TND par action X 12.000.000).....	3.840.000,000
-Réserves ordinaires	5.000.000,000
Report à nouveau 2013	1.481.884,732

Ainsi, les dividendes sont fixés à 0,380 Dinars par action d'une valeur nominale de Un dinar.

Monsieur le Directeur Général est chargé de la distribution des dividendes conformément à la réglementation en vigueur. La date de mise en distribution des dividendes est fixée pour le 04/07/2014.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil d'Administration des jetons de présence pour la somme de Cent Dix Mille Dinars (110.000,000 TND) au titre de l'exercice 2013.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer pour une période de 3 ans les administrateurs suivants représentant les actionnaires historiques :

- Mr. Abdelwaheb KALLEL
- Mr. Souheil KALLEL
- Mr. Abdelhafidh KALLEL
- Mr. Sami Ben Ahmed KALLEL
- Mme. Emna Bent Abdessalem KALLEL
- Mr. Slim Ben Abdelmajid KALLEL
- Mr. Mahmoud TRIKI
- Mr. Mehdi KALLEL

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer 2 Administrateurs, représentant la société Leo Holding Limited, filiale de la société Abraaj Investment Management Ltd, suivant :

- Mr. Ahmed Adel BADREDDINE
- Mr. Adel GOUCHA

L'Assemblée Générale décide de nommer 2 administrateurs, représentant les petits porteurs, suivants

- Mr. Ali DEBAYA
- Mr. Abdelhay CHOUIKHA

Cette nomination a été mise au vote des actionnaires petits porteurs présents ou représentés uniquement avec l'abstention des actionnaires majoritaires, et a été adoptée à l'unanimité.

Le mandat des administrateurs prendra fin le jour de l'Assemblée statuant sur les états financiers de l'exercice 2016.

Cette résolution mise aux voix est adoptée comme ci-dessus indiqué

HUITIEME RESOLUTION

En application de l'article 19 nouveau de la loi numéro 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, l'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle son autorisation au Conseil d'Administration de la Société pour acheter et revendre ses propres actions en bourse en vue de réguler leurs cours sur le marché, et ce pour une durée de trois (3) ans à partir de ce jour.

Les conditions d'achat et de vente des actions sur le marché, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée seront fixées lors du prochain conseil d'administration de la Société

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur de l'un des exemplaires du présent pour effectuer toutes régularisations.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 12.000.000 DINARS

SIEGE SOCIAL: Z.I. BEN AROUS

2013 - BEN AROUS

MF: 863S

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2014

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir lu et approuvé les rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes relatifs à l'émission d'obligations convertibles en actions par la Société et aux bases de conversion proposées, et en application de l'article 340 du Code des Sociétés Commerciales, l'Assemblée décide l'émission d'obligations convertibles en actions (les «OCA») de la Société selon les conditions ci-après décrites ainsi que celles figurant en Annexe 1 ; la souscription des OCA est réservée à la société **LEO HOLDING LIMITED**, société de droit Maltais, au capital social de mille cent soixante cinq euros (1.165 €), dont le siège social est sis 85, St. John Street, Valletta VLT1165, Malta, sous le numéro C 64200 (l'«**Obligataire**») et pourra être réalisée durant le délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle les OCA sont émises, le droit préférentiel de souscription, les dates d'ouverture et de clôture de la souscription ainsi que les conditions d'émission des OCA seront annoncés au moyen d'une notice publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne, étant précisé que le délai de souscription pourra être clôturé par anticipation dès souscription de la totalité des OCA (la «**Date de Clôture des Souscriptions**»). L'émission des OCA devra avoir lieu dans un délai maximal de [trois] mois, à compter de la date de la présente assemblée et ce, dès l'obtention de l'autorisation de la Banque Centrale de Tunisie relative à la souscription des OCA par un investisseur non résident.

1. Montant de l'emprunt

L'emprunt obligataire est représenté par une émission totale de vingt-cinq millions de Dinars Tunisiens (25.000.000 DT) (l'«**Emprunt** »).

2. Nombre des OCA émises et valeur nominale

Il sera émis deux cent cinquante mille (250.000) OCA d'une valeur nominale de cent (100) Dinars Tunisiens chacune.

3. Forme des OCA

Les OCA émises seront nominatives. La propriété des OCA sera établie par une inscription en compte au nom du titulaire d'OCA dans les registres de la Société.

4. Intérêts

Les OCA produiront un intérêt fixe de 8,25% par an, payable annuellement à terme échu en numéraire.

5. Date de Remboursement

A défaut de notification de conversion dans les conditions ci-après prévues, les OCA seront remboursées par la Société le jour portant sixième anniversaire de la Date de Clôture des Souscriptions.

A cette date, la Société paiera en numéraire à l'Obligataire, le montant en principal des OCA ainsi que les intérêts dus et non payés à cette date.

La Société ne sera pas en droit de procéder à un remboursement anticipé de tout ou partie des OCA, sauf accord de l'Obligataire.

6. Exigibilité Anticipée

En cas de survenance de l'un des cas de défaut listés ci-après (les «**Cas de Défaut**»), de l'Obligataire pourra - à tout moment - notifier à la Société l'exigibilité immédiate des sommes dues au titre des OCA en principal et intérêts.

La Société devra procéder au paiement desdites sommes dans un délai maximum de cent vingt (120) jours à compter de la date de notification de l'exigibilité anticipée (la «**Date d'Exigibilité Anticipée** »).

Cas de défaut

Chacun des événements figurant ci-après constitue un Cas de Défaut :

- (i) La Société est et reste défaillante dans le paiement d'une somme quelconque due au titre des OCA en principal, intérêts, commissions, frais ou accessoires pendant un délai de trente (30) jours à compter de sa date d'exigibilité initiale ; ou
- (ii) Le non-respect par la Société de l'un de ses engagements au titre de l'émission d'OCA dans la mesure où il n'a pas été remédié à ce non respect, en ce qui concerne les engagements auxquels il peut être remédié, à l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la réception par la Société d'une notification de l'Obligataire.
- (iii) Ouverture à l'encontre de la Société d'une quelconque procédure collective dont notamment (a) une liquidation anticipée de la Société, qu'elle soit amiable ou judiciaire ou (b) l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la Société ou (c) une dissolution, une cessation d'activité ou une cession totale de la Société et ce, sans préjudice des dispositions impératives de la loi 95-34 relative au redressement des entreprises en difficultés économiques.

7. Conditions de conversion des OCA

L'Obligataire aura la faculté d'obtenir la conversion en Actions de toutes les OCA qu'il détient à la date de la notification de la conversion selon les parités de conversion prévues ci-dessous.

Les actions qui résulteraient de la conversion des OCA donneront les mêmes droits que les autres actions émises par la Société.

8. Parité de conversion

Les OCA seront convertibles en Actions nouvelles de la Société.

Les Parties conviennent de déterminer la parité de conversion des OCA par référence au Taux de Réalisation du Business Plan de la Société figurant en Annexe 1 du présent procès-verbal (le « **Business Plan** »).

Le «**Taux de Réalisation du Business Plan**» désigne (i) en cas d'exercice du droit de conversion durant l'année 2014 : 100 %, (ii) en cas d'exercice du droit de conversion durant l'année 2015 : l'EBITDA consolidé de la Société durant l'année 2014 divisée par l'EBITDA prévisionnel de l'année 2014 figurant dans le Business Plan et (iii) en cas d'exercice du droit de conversion à partir du 1^{er} janvier 2016 : la somme des EBITDA consolidés de la Société durant les deux derniers exercices précédents l'année au cours de laquelle l'Obligataire a adressé à la Société la Notification de Conversion divisée par la somme des EBITDA prévisionnels de ces deux exercices figurant dans le Business Plan.

La parité de conversion des OCA est mesurée par le pourcentage d'actions de la Société qui résultera de la conversion de la totalité des OCA et sera calculée selon la formule suivante :

Le pourcentage d'actions = montant de l'Emprunt / (Valeur des Fonds Propres + montant de l'Emprunt).

- Le montant de l'Emprunt = 25.000.000 de Dinars Tunisiens
- La Valeur des Fonds Propres est calculée en fonction du Taux de Réalisation du Business Plan.

(i) Si le Taux de Réalisation du Business Plan est supérieur ou égal à 100 %, la conversion des OCA se fera sur la base d'une valorisation des fonds propres égale à 110.000.000 de Dinars Tunisiens et le pourcentage d'actions qui résultera de cette conversion sera alors de 18,52%.

(ii) Si le Taux de Réalisation du Business Plan est supérieur ou égal à 90% et strictement inférieur à 100%, alors la Valeur des Fonds Propres servant de base pour la conversion des OCA sera déterminée selon la formule suivante :

- Valeur des Fonds Propres = 110.000.000 de Dinars Tunisiens * Taux de Réalisation du Business Plan ;

Etant précisé que cette formule donne un résultat inférieur à 103.000.000 de Dinars Tunisiens, la Valeur des Fonds Propres sera de 103.000.000 de Dinars Tunisiens, qui est donc une valeur plancher sous le scénario (un exemple de calcul figure en Annexe 2 du présent procès-verbal).

(iii) Si le Taux de Réalisation du Business Plan est inférieur à 90 %, la conversion des OCA se fera sur la base d'une valeur de 90.000.000 de Dinars Tunisiens et le pourcentage d'actions de la Société qui résultera de la conversion de la totalité des OCA sera égal à 21,74 %.

Durant l'exercice social au cours duquel la conversion des OCA en actions nouvelles intervient, l'Obligataire pourra à sa seule discrétion choisir de recevoir le paiement des intérêts pour l'intégralité de l'exercice social ou les dividendes liés aux résultats réalisés durant ledit exercice social. Pour lever toute ambiguïté, l'Obligataire ne pourra pas percevoir à la fois des dividendes et des intérêts relatifs à la même période.

Il est convenu que les conditions de conversion seront ajustées de bonne foi par la Société en accord avec l'Obligataire en cas d'émission de nouvelles actions par la Société ainsi qu'en cas

de fusion, d'acquisition d'entreprises ou de lancement de nouveau projet non envisagés par le Business Plan.

Modalités de conversion des OCA

Droit de conversion

L'Obligataire sera en droit de notifier sa décision de convertir les OCA à tout moment à compter de la Date de Clôture des Souscriptions et jusqu'à 90 jours avant le sixième anniversaire de la Date de Clôture des Souscriptions.

Notification de Conversion

La décision de l'Obligataire de convertir le montant en principal des OCA fera l'objet d'une notification de conversion (la « **Notification de Conversion** ») adressée à la Société dans les formes prévues à l'Annexe 3 du présent procès-verbal. En outre, l'Obligataire devra opter, dans la Notification de Conversion, entre les deux possibilités alternatives et non cumulatives suivantes :

- (i) convertir les OCA en actions ayant une date de jouissance au 1^{er} janvier de l'année de la conversion (y compris le droit à dividendes), auquel cas les OCA ne produiront pas - au titre de cette année - l'intérêt annuel de 8,25 % ; ou
- (ii) convertir les OCA en actions ayant une date de jouissance au 1^{er} janvier de l'année suivant celle de la conversion (y compris le droit à dividendes), auquel cas les OCA produiront - au titre de l'année de conversion - l'intérêt annuel de 8,25% sur l'ensemble de cette année, et ce quelque soit la date effective de conversion.

9. Emission de nouvelles Actions

Tant que les OCA n'auront pas été remboursées ou converties et dans l'hypothèse où la Société procède avant l'ouverture du ou des délais d'option à des émissions d'actions à souscrire contre espèces, elle est tenue, lors de l'ouverture de ces délais, de procéder à une augmentation complémentaire de capital réservées à l'Obligataire qui aura opté pour la conversion et qui, en outre, aura demandé à souscrire des actions nouvelles.

10. Intérêts de retard

Au cas où la Société serait défaillante dans le paiement d'une somme quelconque due à l'Obligataire à sa date d'exigibilité, la Société sera tenue de payer un intérêt de retard sur cette somme à compter de la date d'exigibilité jusqu'à la date de paiement effectif au taux de 8 % l'an.

L'application de ce taux d'intérêt de retard ne saurait constituer une renonciation de la part de l'Obligataire à l'un quelconque de ses droits au titre de la présente émission d'OCA.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée après avoir pris acte, dès à présent, qu'en application de l'article 341 du Code des sociétés commerciales, la décision d'émission des OCA par l'Assemblée, comportera au profit de l'Obligataire, la renonciation expresse des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires nouvelles de la Société qui seront émises, le cas échéant, en conversion des OCA. Par ailleurs, l'Assemblée décide expressément de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'émission des deux cent cinquante mille (250.000) OCA objet de la résolution précédente au profit de l'Obligataire dont les informations sociales sont ci-après :

LEO HOLDING LIMITED, société de droit Maltais, au capital de mille cent soixante cinq euros (1.165 €), dont le siège social est sis 85, St. John Street, Valletta VLT1165, Malte sous le numéro C64200

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Sous réserve de l'exercice par l'Obligataire de son droit de conversion, l'Assemblée décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant à déterminer en fonction de la parité de conversion calculée par application de la formule figurant à la première résolution. Le montant devant être libéré par l'Obligataire par conversion des OCA dans le cadre de cette augmentation de capital de la Société sera de vingt-cinq millions (25.000.000) de Dinars Tunisiens (y compris la prime d'émission) (l' « **Augmentation de Capital** »).

Le nombre d'actions nouvelles devant être émise dans le cadre de l'Augmentation de Capital sera calculé de la manière suivante :

- $$\text{Actions nouvelles à émettre} = \frac{\text{Nombre d'actions existantes au jour de la conversion}}{(1 - \text{Pourcentage d'Actions résultant de l'application de formule de calcul de la parité de conversion})} * \text{Pourcentage d'Actions résultant de l'application de formule de calcul de la parité de conversion.}$$

Ainsi et en fonction de la parité de conversion applicable l'Augmentation de Capital portera :

- (i) au minimum le capital de la Société de 12.000.000 de Dinars Tunisiens à 14.727.541 de Dinars Tunisiens par la création de 2.727.541 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de d'un Dinar Tunisien (1 DT) avec une prime d'émission de 8,165 Dinars Tunisiens par action, soit un montant global de vingt-cinq millions (25.000.000) de Dinars Tunisiens (y compris la prime d'émission) ; et
- (ii) au maximum le capital de la Société de 12.000.000 de dinars tunisiens à 15.333.504 dinars tunisiens par la création de 3.333.504 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de d'un Dinar Tunisien (1 DT) avec une prime d'émission de 6,499 Dinars Tunisiens par action, soit un montant global de vingt-cinq millions (25.000.000) de Dinars Tunisiens (y compris la prime d'émission).

La réalisation de l'Augmentation de Capital sera constatée par le Conseil d'Administration de la Société dans un délai maximal de trente jours à compter de l'exercice par l'Obligataire de son droit de conversion attaché aux OCA.

En cas de Notification de Conversion, la Société adressera à l'Obligataire, une lettre de notification de la réalisation de l'Augmentation de Capital (la « **Notification d'Augmentation de Capital** »).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

En application de l'article 331 du Code des sociétés commerciales, l'Assemblée délègue au Conseil d'Administration de la Société tous pouvoirs à l'effet :

- de recevoir la Notification de Conversion ;
- constater en cas de Notification de Conversion, la réalisation de l'Augmentation de Capital et arrêter de manière définitive le nombre d'actions nouvelles ;
-
- de procéder aux modifications nécessaires aux clauses des Statuts relatives au montant du capital social et au nombre des titres qui le composent conformément à l'article 294 du Code des sociétés commerciales ;
- délivrer la Notification d'Augmentation de Capital ; et
- et d'une façon générale prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités relatives à la réalisation de l'Augmentation de Capital et à la mise en œuvre des décisions qui précèdent ;

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne au porteur de tous extraits ou copies du présent Procès-verbal ainsi que de toute expédition, copie ou extrait d'acte ou pièces, relatifs, tous pouvoirs à l'effet de remplir les formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD

Z I BEN AROUS

BILAN (Après Affectation du Résultat)

(Exprimé en dinars)

ACTIFS	NOTES	2013	2012
ACTIFS NON COURANTS		Au 31/12/2013	Au 31/12/2012
Actifs immobilisés			
Immobilisations incorporelles	A1	1 069 829,810	1 045 839,677
Moins : amortissement		-895 778,735	-825 144,646
<i>S/Total</i>		<u>174 051,075</u>	<u>220 695,031</u>
Immobilisations corporelles	A2	65 005 805,137	57 793 242,422
Moins : amortissement		-33 332 477,223	-28 450 799,504
<i>S/Total</i>		<u>31 673 327,914</u>	<u>29 342 442,918</u>
Immobilisations financières	A3	4 820 099,353	5 790 020,595
Moins : Provisions		-44 273,224	-37 065,394
<i>S/Total</i>		<u>4 775 826,129</u>	<u>5 752 955,201</u>
Total des actifs immobilisés		36 623 205,118	35 316 093,150
Autres actifs non courants		0,000	0,000
Total des actifs non courants		36 623 205,118	35 316 093,150
ACTIFS COURANTS			
Stocks	A4	24 584 639,529	26 820 211,682
Moins : Provisions		-158 034,490	-259 463,040
<i>S/Total</i>		<u>24 426 605,039</u>	<u>26 560 748,642</u>
Clients et comptes rattachés	A5	29 323 485,122	27 817 653,291
Moins : Provisions		-1 216 137,853	-1 101 899,844
<i>S/Total</i>		<u>28 107 347,269</u>	<u>26 715 753,447</u>
Autres actifs courants	A6	6 920 553,897	6 951 028,819
Moins : Provisions		-32 039,739	0,000
<i>S/Total</i>		<u>6 888 514,158</u>	<u>6 951 028,819</u>
Placement et autres actifs financiers	A7	384 553,473	0,000
Moins : Provisions		0,000	0,000
Liquidités et équivalens de liquidités	A8	42 889,758	135 999,705
Total des actifs courants		59 849 909,697	60 363 530,613
Total des actifs		96 473 114,815	95 679 623,763

L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD

Z I BEN AROUS

BILAN (Après Affectation du Résultat)

(Exprimé en dinars)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	NOTES	2013 Au 31/12/2013	2012 Au 31/12/2012
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	P1	12 000 000,000	12 000 000,000
Réserves	P1	21 981 263,461	16 981 263,461
Autres capitaux propres	P1	423 490,505	221 374,606
Resultats reportés	P1	1 481 884,732	4 000 956,931
Total des capitaux propres avant resultat de l'exercice		35 886 638,698	33 203 594,998
Résultat de l'exercice	P1	0,000	0,000
Total des capitaux propres avant affectation		35 886 638,698	33 203 594,998
PASSIFS			
Passifs non courants			
Emprunts	P2	16 648 816,582	12 126 943,143
Autres passifs financiers		0,000	0,000
Provisions	P3	1 270 838,157	1 376 423,000
Total des passifs non courants		17 919 654,739	13 503 366,143
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés	P4	7 291 437,414	15 421 348,495
Autres passifs courants	P5	8 804 611,985	8 084 775,701
Concours banc et autres passifs financiers	P6	26 570 771,979	25 466 538,426
Total des passifs courants		42 666 821,378	48 972 662,622
Total des passifs		60 586 476,117	62 476 028,765
Total des capitaux propres et des passifs		96 473 114,815	95 679 623,763

Tableau des mouvements des capitaux propres de l'Accumulateur Tunisien ASSAD (en Dinars)

	Capital social	Réserves légales	Réserves	Réserves spéciales d'Investissement	Réserves Extraordinaires	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31/12/2012 avant affectation du résultat 2012	12 000 000	1 150 000	4 633 712	167 551	10 000 000	221 375	2 524 942	7 066 015	37 763 595
Affectation bénéfices 2012 (AGO du 29/05/2013)		50 000		980 000			6 036 015	-7 066 015	0
Dividendes à verser sur exercice 2012							-4 560 000		-4 560 000
Solde au 31/12/2012 après affectation du résultat 2012	12 000 000	1 200 000	4 633 712	1 147 551	10 000 000	221 375	4 000 957	0	33 203 595
Résultat de l'exercice 2013								7 040 928	7 040 928
Subvention d'investissement - amt subvention						218 184			218 184
Actions propres						-16 069			-16 069
Solde au 31/12/2013 avant affectation du résultat 2013	12 000 000	1 200 000	4 633 712	1 147 551	10 000 000	423 491	4 000 957	7 040 928	40 446 639
Affectation bénéfices 2013 (AGO du 18/06/2014)			5 000 000				2 040 928	-7 040 928	0
Dividendes à verser sur exercice 2013							-4 560 000		-4 560 000
Solde au 31/12/2013 après affectation du résultat 2013	12 000 000	1 200 000	9 633 712	1 147 551	10 000 000	423 491	1 481 885	0	35 886 639